

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1341

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 30

Au début de l'alinéa 25, insérer la phrase suivante :

« Le conseil d'orientation veille au pluralisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que les avis et les décisions de l'Agence de la biomédecine soient équilibrés, il faut que la composition de son conseil d'orientation le soit.